



Auktorisoidun kääntäjän tutkinto 16.11.2013

Kielet ja käännösuunta
ranskasta suomeen

Aihepiiri (aukt2)
laki ja hallinto

Käännöstehtävä
Laadi liiteasiakirjan osasta laillisesti pätevä käännös

Lähde: Yksityinen asiakirja, jossa henkilöitä koskevat tiedot on muutettu.

Käännöksen käyttötarkoitus
Tarvitaan avioeron voimaansattamiseksi Suomen väestörekisteriin.

*Huom! Käännökseen ei saa kirjoittaa vakuuslauseketta eikä nimeä!
Vakuuslausekkeen tai nimen kirjoittaminen käännökseen johtaa
tutkintosuorituksen hylkäämiseen.*

Käännettävän tekstin pituus on 2161 merkkiä.

/- - -/

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE

/- - -/

JUGEMENT rendu par le

PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL

le 1er janvier 2011 dans la cause VIRTANEN, Hanna, à Lausanne c/DUPONT, Jean, à Lausanne (divorce avec accord complet) audience du 1er novembre 2010 Présidence de M. Boulanger Greffier Mme Leclerc sbt pk

Passant au jugement, le Président retient:

EN FAIT:

1. Jean Pierre Dupont, né le 12 août 1976, de nationalité suisse, et Hanna Elina Virtanen, née le 14 octobre 1978, de nationalité finlandaise, se sont mariés à Montreux le 18 février 2006.

Aucun enfant n'est issu de leur union.

2. Les époux ont saisi le Président du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne, le 1er novembre 2010, par le dépôt d'une requête commune; aux termes de laquelle ils concluent au divorce et à la ratification de la convention sur ses effets, signée les 5 et 7 juin 2010. Le texte de cet accord est reproduit dans le dispositif du présent jugement. Les requérants, qui ont renoncé à être entendus séparément, ont fait part au président, lors de l'audience du 1er novembre 2010, de leur volonté de divorcer selon les modalités prévues dans la convention précitée.

Le 30 novembre 2010, les requérants ont confirmé, par écrit et sans réserve, leur volonté commune de divorcer et les termes de leur convention.

3. Le requérant est employé auprès de la Société Novartis AG et réalise à ce titre un salaire mensuel net de fr. 5'217.-. La requérante est employée par la Société Nestlé, à Genève, et perçoit un salaire de fr. 4'211.30 net par mois.

4. En ce qui concerne la prévoyance professionnelle, le requérant est actuellement affilié à la Caisse de retraite de la Novartis AG. Sa prestation de sortie, acquise durant le mariage, était de fr. 26'193.10 au 31 décembre 2010.

A la même date, la requérante bénéficiait d'un avoir de libre passage de fr. 15'176.-, acquis pendant la durée du mariage, auprès de la Fondation collective LPP de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie.

EN DROIT:

Considérant qu'au regard du droit international privé, la compétence territoriale du juge de céans est donnée (art. 59 LDIP), que le droit applicable au divorce et à ses effets est le droit suisse (art. 61 et 63 LDIP), /- - -/